

devrait être basée sur des motifs raisonnables. Maintenant, est-ce ou n'est-ce pas une question importante que les deux langues ou que le français soit permis, — je ne dirai pas permis, — soit encouragé et favorisé dans tout le Canada ? Si c'est une question de peu d'importance — et peut-être la chose a-t-elle été appréciée de même à ce moment — assurément la motion que je présente en ce moment, devant le Parlement, le bill que j'ai eu l'honneur de présenter, est une mesure inutile, et sera reçu et traité comme tel par la chambre. Mais, selon moi, la chose ne manque pas d'importance. Au contraire, je pense, et j'affirme ici qu'il n'est pas de question plus importante, dans la formation du caractère d'un peuple, que la langue qu'il parle, et après tout ce qui a été fait et dit, je pense qu'il est évident que les nations et les races sont distinguées et distinctives, plutôt par le caractère du langage qu'elles emploient, que par les liens identiques du sang, ou supposés identiques.

M. MILLS (Bothwell) : La Suisse !

M. McCARTHY : Je pense qu'il serait démontré, après un sérieux examen de la question, et je suis décidé à demander que la chose soit sérieusement considérée, que cette opinion est une vérité universellement reconnue et acceptée. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) fait allusion à la Suisse ou aux Suisses. Lorsqu'arrivera la date convenable pour la discussion de ce bill, voilà un exemple qui servira d'argument dans cette discussion, mais mon honorable ami ne voudrait pas, même si son opinion était exacte, prendre l'exception pour la règle. Chacun sait que l'emploi de plusieurs langues en Suisse, est une exception à la règle générale, exception qui ne devrait pas être considérée comme règle générale.

M. DESJARDINS : Bien ! bien !

M. McCARTHY : Mes honorables amis rient ; j'espère que lorsque viendra le débat ils justifieront cette conduite autrement que par des railleries.

Avant de terminer, je citerai à l'appui de ma motion une autorité dont les opinions, je crois, seront acceptées et ne peuvent certainement pas être contestées. Si alors, comme je l'ai dit, la chose est considérée d'une grande importance au point de vue national, je demanderai à mes honorables amis de la Chambre, pourquoi sommes-nous assemblés ici si ce n'est dans le but de resserrer les liens nationaux et de créer un grand pays dans l'immense territoire que nous possédons. N'est-ce pas là notre plus grand but comme représentant du peuple ; est-ce là le but vers lequel nous marchons franchement, si nous semons la dissension dans le pays par une législation de ce genre ?

QUELQUES VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : Mes honorables amis voudront bien me laisser procéder avec ordre, car nous aurons l'occasion de discuter cette question, et j'espère que toute opinion sera alors loyalement entendue dans cette chambre. J'ai le droit d'émettre mon opinion, et je prétends maintenir ce droit, n'en déplaçant à mes honorables amis.

Selon moi, il est de la plus haute importance que nous nous efforcions de faire de ce grand pays un pays uni de fait, de même que nous nous efforcions de le rendre uni en substance. Nous dépensons nos revenus, nous avons relié l'Atlantique au Pacifique, nous avons dépensé des sommes énormes sur le chemin de fer Intercolonial pour relier les pro-

vinces maritimes au centre du pays, mais de quel bien nous seront toutes ces choses si, par notre législation, nous travaillons à diviser le peuple en deux races différentes, si nous activons une telle division, non-seulement dans la province de Québec, mais dans les nouveaux territoires canadiens ? Comme question de piastres et de cents, au point de vue purement pécuniaire, l'acquisition du Nord-Ouest considérée comme spéculation, a été une perte, et, si ce n'est dans le but de créer une grande nation, chose que nous voulons faire, on ne saurait justifier les dépenses encourues, non seulement pour l'acquisition de ce grand pays, mais pour la construction de ces grands chemins de fer qui mettent sur le marché d'immenses étendues de terres, qui diminuent la valeur des terres des cultivateurs des vieilles provinces, tandis qu'en réalité ils dépensent leur argent dans l'acquisition de la propriété qui produit ce résultat. Le seul but que nous visions en tout cela, était de créer, dans la partie nord de ce continent, un grand peuple, de créer un grand pays que nos descendants seront fiers d'habiter. C'est là l'unique justification de la ligne de conduite que nous avons adoptée et suivie depuis l'Acte de la Confédération.

Comme je l'ai dit plus haut, je vais citer un document qui, les honorables députés l'admettront, je crois, est un juste exposé de cette question de langues. Je vais citer un article écrit par le professeur Freeman et dans lequel il traite comme suit cette question :

Et maintenant, ayant établi que les races et les nations bien que formées en grande partie par l'opération d'une loi artificielle, sont encore des groupes réels, vivants, en qui l'idée d'affinité est l'idée autour de laquelle tout se meut, comment pouvons-nous définir nos races et nos nations ? Comment pouvons-nous établir une distinction entre elles ? Tenant compte des garanties déjà données, et aussi d'un grand nombre d'exceptions que l'on pourrait soulever, je dis sans hésiter qu'au point de vue pratique, il existe une différence, et une seule, c'est la langue. Nous pouvons du moins appliquer cette différence d'une manière négative. Il ne serait pas sage de dire que ceux qui parlent la même langue ont une nationalité identique ; mais nous pouvons dire avec certitude que là où il n'y a pas uniformité de langage il n'y a pas de nationalité commune proprement dite. De même qu'en dépit de l'uniformité de langage, il peut exister une différence de nationalité en matière politique, de même avec l'uniformité de langage il peut exister une nationalité artificielle, une nationalité unie en matière politique et au point de vue du sentiment national, et, cependant ce n'est pas là la parfaite unité nationale existant avec l'uniformité de langage. De fait, l'on prend instinctivement le langage pour la nationalité, et cela, à un tel point, que nous jugeons d'une nation d'après l'uniformité de langage ; c'est là la règle générale. La première idée qu'éveillent les mots français, allemand, etc., c'est l'idée d'un homme qui parle le français, l'allemand, etc., comme sa langue maternelle. Il est généralement admis qu'un Français parle le français, et que celui qui parle le français est un Français.

On ne niera pas, je crois, que cela soit une bonne doctrine ; mais je citerai, en outre, un homme très distingué en pareille matière, le professeur Muller, qui, dans le cours de ses conférences faites auparavant à l'Université d'Oxford, dit :

On dit que le sang a plus de densité qu'eau ; mais cette vérité s'applique encore plus à la langue. Si, dans l'intérieur de l'Afrique, au milieu d'une population noire dont l'idiome est entièrement inintelligible, nous rencontrons soudainement un homme qui pût parler l'anglais, nous ne nous occuperions très peu de la question de savoir si cet homme est anglais, ou irlandais, ou américain. Nous le comprendrions et il nous permettrait d'établir avec lui un échange d'idées. Cette particularité nous rapprocherait beaucoup plus de lui que si nous rencontrions un gallois ne parlant que le gallois, ou un écossais ne parlant que le gaélique, ou même un anglais, qui, ayant été élevé en Chine, ne parlerait que le chinois.